

L'Europe investit dans les zones rurales



RÉGION
NORMANDIE



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*



UNION EUROPÉENNE

Fonds européen agricole pour
le développement rural :
l'Europe investit dans les
zones rurales

Projet AgroEnvironnemental et Climatique

Landes de Lessay

2021-2022



Parc
naturel
régional
des Marais du
Cotentin et du Bessin

UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI

<i>Première partie – Note d'opportunité.....</i>	<i>3</i>
<i>Deuxième partie – Présentation de l'opérateur et du partenariat.....</i>	<i>5</i>
<i>Troisième partie – Diagnostic de territoire.....</i>	<i>5</i>
Le territoire.....	5
Un patrimoine écologique exceptionnel.....	6
Une agriculture à trois facettes.....	9
Une faible utilisation agricole du site.....	9
Des mesures agri-environnementales en place depuis 1994.....	12
<i>Troisième partie – La stratégie du PAEC.....</i>	<i>15</i>
Les enjeux agroenvironnementaux.....	15
Le territoire.....	16
Les cahiers des charges des MAEC.....	16
Les modalités de sélection.....	20
Le dispositif d'animation.....	20
La durée du projet.....	20
L'intégration du PAEC dans un cadre plus vaste.....	20
Le potentiel de contractualisation.....	21
<i>Cinquième partie – La gouvernance et les modalités de suivi.....</i>	<i>21</i>
<i>Sixième partie – Budget prévisionnel.....</i>	<i>22</i>

Première partie – Note d'opportunité

Du fait de fortes contraintes pédo-climatiques, la présence de l'agriculture dans les « Landes de Lessay » est peu importante en termes de surface. Cependant, la présence de prairies en mosaïque avec les autres milieux naturels du site (landes, forêts, dunes etc...) participe à la forte richesse biologique du secteur. L'équilibre entre activité agricole et maintien ou amélioration de la richesse biologique est cependant délicat. Entre déprise et intensification fourragère, les mesures agro-environnementales permettent d'inciter les exploitants de ces zones difficiles à mieux prendre en compte la valeur patrimoniale du site.

Ce PAEC s'inscrit en premier lieu dans la mise en œuvre du Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR 2500081 « Havre de St-Germain sur Ay – Landes de Lessay ». Il permet de répondre en tout ou partie aux objectifs de gestion durable suivants :

- A- Maintenir et/ou restaurer les landes ouvertes (ou peu boisées) à bruyères,
- E- Maintenir la diversité des habitats du pré salé,
- F- Maintenir les habitats dunaires et du haut de plage dans un bon état de conservation,
- G- Maintenir et/ou restaurer les prairies et les mégaphorbiaies,
- I- Favoriser et/ou créer des habitats à triton crêté.

Le PAEC contribuera également à maintenir et améliorer la qualité des cœurs de biodiversité des Trames Verte et Bleue de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et du PNR et notamment pour les sous-trames Milieux Humides, Landes et Milieux Littoraux.

Les mesures ciblées sur les landes participeront à maintenir dans un bon état de conservation la plus importante population d'Azuré des Mouillères en Normandie, espèce ayant fait récemment l'objet d'un Plan National d'Action.

L'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux a été engagée sur les bassins versants Sienne - Souilles - Côtiers Ouest Cotentin.

Le PAEC en incitant les exploitations agricoles à adopter des pratiques agricoles extensives participera à l'amélioration de la qualité des masses d'eaux côtières.

En engageant les exploitants à ne pas fertiliser leurs surfaces contractualisées, ce PAEC contribuera à l'amélioration de la qualité des eaux littorales et participera ainsi à la mise en œuvre des Directive cadre Stratégie pour le milieu marin (2008/56/CE) et Directive relative à la qualité requise des eaux conchyliques (2006/113/CE).

Enfin, ce PAEC s'inscrit pleinement dans la charte du PNR :

Orientation 1 : Conforter la biodiversité en prenant en compte les différents usages

Mesure 3 : Pérennisons des pratiques agricoles et non agricoles pour maintenir ouverts les marais et les landes

Mesure 5 : Préservons les espaces du littoral

Le bilan chiffré des précédentes MAEC se présente à notre connaissance (tous les dossiers ne transitent pas par l'opérateur) de la manière suivante :

	2015	2016	2018
BN_LALE_HE01 Chargement moyen 1,4 uGB/ha, fauche après le 25 juin,	33 ha		24,17 ha
BN_LALE_HE02 Chargement moyen 1 uGB/ha, fauche après le 25 juin, o ferti	33,77 ha	5,9 ha	20,15 ha
BN_LALE_HE03 fauche après le 25 juillet, o ferti	17 ha	19,6 ha	37,57 ha
BN_LALE_HE04 restauration parcelle embroussaillée			
BN_LALE_HE05 gestion écologqie des landes	28 ha	33,8 ha	
BN_LALE_HE06 gestion écologique des dunes	75 ha		
BN_LALE_SHP1 gestion écologique des prés salés	323 ha		
BN_LALE_HE07 plan de gestion pastorale des prés salés	322 ha		
BN_LALE_HE08 reconquête pastorale des prés salés	5,57 ha		
BN_LALE_HE09 reconversion de terres arables			
BN_LALE_F001 entretien de fossés			
BN_LALE_PE01 entretien de mare			
Nombre de contractants	9	3	4

En cumulant les différentes campagnes MAEC, on obtient une **surface contractualisée en 2018 de 651ha soit près de 61% de la SAU du territoire**. Les prés salés représentent une forte part de cette contractualisation ; en excluant le havre de St-Germain, le taux de contractualisation est de 25 %.

Deuxième partie – Présentation de l'opérateur et du partenariat

Un Parc naturel régional a été créé en 1991 dans les marais du Cotentin et du Bessin en raison de l'importance de sa zone humide.

Le Parc des marais fait partie du réseau des 56 Parcs naturels régionaux de France dont 4 en Normandie. Le label est attribué par l'Etat (décret du 17 février 2010) à l'initiative du Conseil Régional et sur l'engagement volontaire des autres partenaires (communes, Conseils Départementaux, Etat).

Concrètement, la charte du Parc naturel régional concilie la préservation des paysages et des richesses naturelles avec le développement des activités économiques. Il anime des actions en faveur du patrimoine culturel et sensibilise à l'environnement.

C'est un contrat élaboré et approuvé par les élus et de nombreux partenaires associés.

Le Parc est animateur (ou co-animateur) de démarches agro-environnementales depuis 1992 ; il est également opérateur des sites Natura 2000 de son territoire depuis 2000.

Le PNR sera l'opérateur de ce PAEC. Il sera assisté par le CPIE du Cotentin implanté localement et qui assure une mission déléguée d'animation du Document d'Objectifs.

Il est prévu de mobiliser le chargé de mission Natura 2000 à hauteur de 0,06 ETP. Cet agent est impliqué dans l'animation des mesures agro-environnementales du territoire depuis plus de 15 ans.

Le Parc a depuis de nombreuses années noué des relations avec les conseillers agricoles du secteur (Chambres d'Agriculture, Littoral Normand, CER, AGRIAL...). Ceux-ci à travers leurs missions de conseil habituelles sont régulièrement amenés à accompagner des exploitants dans le montage et le suivi de dossier MAE.

Le Parc poursuivra donc l'animation de ce réseau informel afin de diffuser les informations nécessaires aux campagnes 2021 et 2022.

Par ailleurs une convention de partenariat permettant une articulation avec l'animation des MAEC Systèmes a été signée avec la Chambre d'Agriculture de la Manche.

Troisième partie – Diagnostic de territoire

Le territoire

Le site Natura 2000 « Havre de St-Germain sur Ay et landes de Lessay » comprend les marais de la Vallée de l'Ay, le havre de St-Germain sur Ay et sa bordure de dunes ainsi que les Landes de Lessay stricto sensu. Il couvre **4 040** ha dont 540 ha de Domaine Public Maritime.

Le site est inclus dans le territoire des collectivités suivantes :

- Région Normandie,
- Département de la Manche,
- Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin,

- Communautés de Communes Côte Ouest centre-Manche et Coutances Mer et Bocage,
- Communes de Créances, La Feuillie, Gonfreville, Lessay, Millières, Muneville le Bingard, Pirou, St-Germain sur Ay, St-Patrice de Claidis et Vesly.

Un patrimoine écologique exceptionnel

Des milieux variés et préservés

Installé sur des grés et schistes primaires, l'ensemble des Landes de Lessay, de plus en plus morcelé, est parcouru par plusieurs petites rivières confluant vers l'Ay puis son havre. Les **basses vallées** sont occupées par des marais tourbeux en amont ou recouverts de tangles à l'aval. La flore des prairies tourbeuses et des fossés y est particulièrement riche.

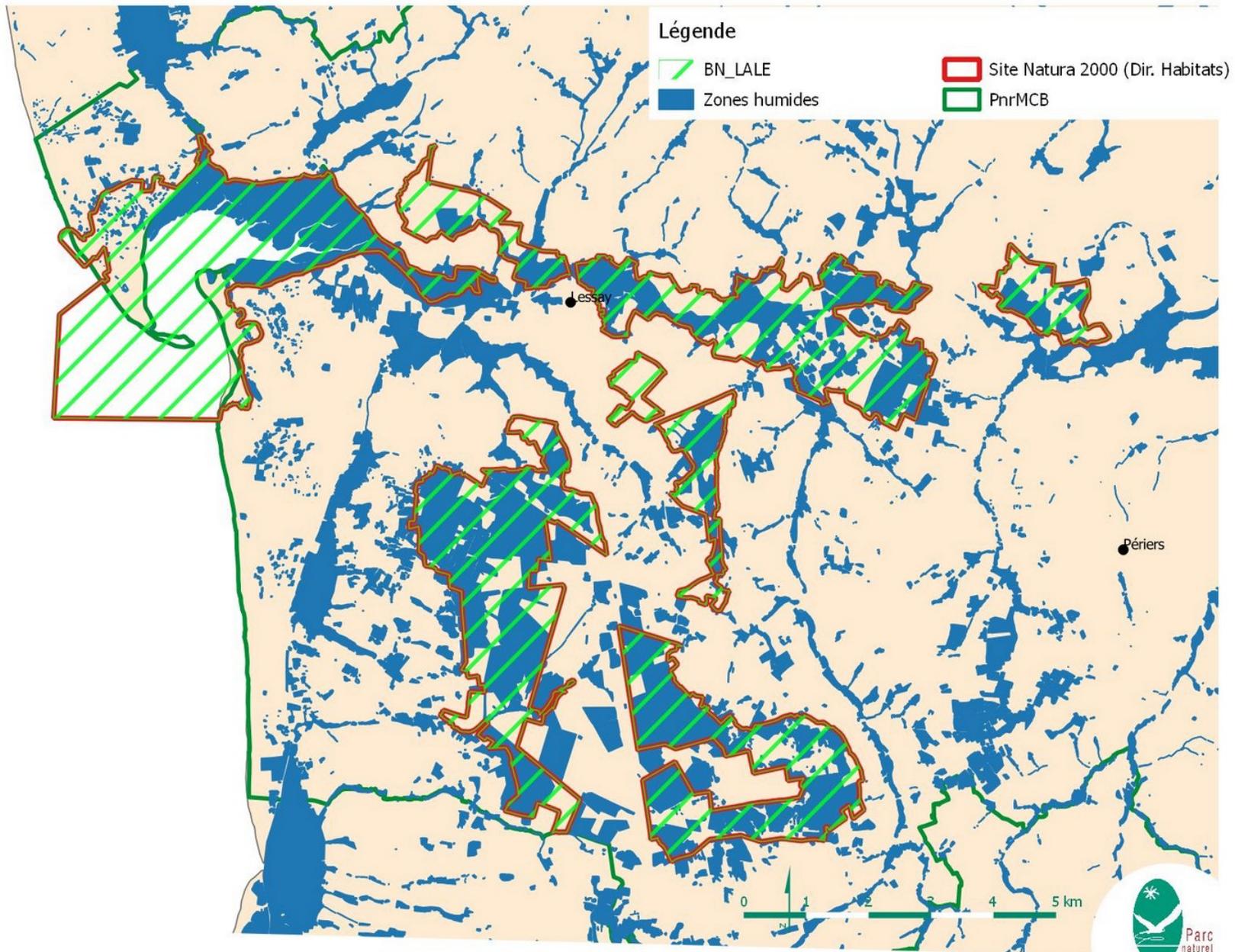
Bordé par un massif dunaire caractéristique des côtes basses du Cotentin, le **havre de Saint-Germain-sur-Ay** est l'un des plus importants de la côte ouest du département de la Manche. Sur le domaine public maritime, les prés salés, dont la productivité est exceptionnelle, sont très riches et présentent toutes les successions typiques des communautés atlantiques de plantes adaptées aux milieux salés, allant des zones peu végétalisées des vasières inondées à chaque marée jusqu'au sommet de l'herbu à plus faible influence saline. De part et d'autre, les massifs dunaires résultant des phénomènes hydro sédimentaires complexes regroupent des formations très diversifiées de dunes mobiles et fixées.

Les paysages des **Landes de Lessay**, souvent dominés par les boisements de pins maritimes, contrastent avec les milieux littoraux et le bocage environnant. Le climat relativement humide, l'acidité et la pauvreté très marquées des sols, sont à l'origine de la présence de formations végétales originales, capables de supporter ces conditions de vie difficiles. Celles-ci, plus ou moins imbriquées entre elles, présentent un intérêt patrimonial exceptionnel qui résulte notamment de leur grande diversité : végétations aquatiques des mares et fossés ainsi que de leurs bordures; tourbières plus ou moins actives acides ou alcalines, toutes les successions de landes depuis les landes tourbeuses présentant la biodiversité maximale, jusqu'aux landes sèches dominées par la bruyère ciliée.



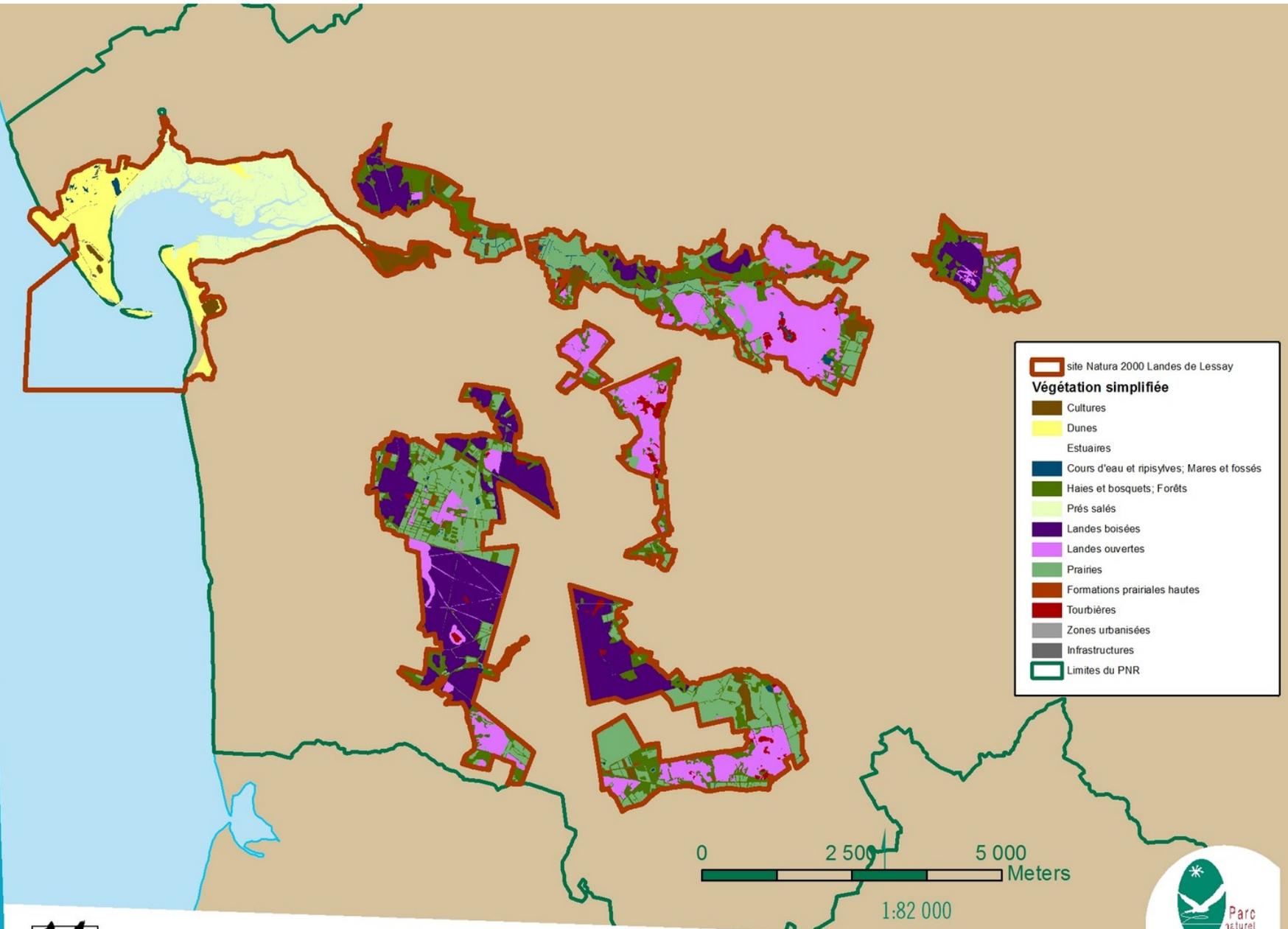
PARC NATUREL RÉGIONAL DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN

PAEC LALE Enjeux prioritaires



Territoire

Landes de Lessay et Havre de St-Germain sur Ay (LALÉ)



site Natura 2000 Landes de Lessay

Végétation simplifiée

- Cultures
- Dunes
- Estuaires
- Cours d'eau et ripisylves; Mares et fossés
- Haies et bosquets; Forêts
- Prés salés
- Landes boisées
- Landes ouvertes
- Prairies
- Formations prairiales hautes
- Tourbières
- Zones urbanisées
- Infrastructures
- Limites du PNR



Des habitats biologiques remarquables reconnus à l'échelle européenne

Sur le site, 32 habitats d'Intérêt Communautaire dont 7 prioritaires ont été recensés. Ces habitats recouvrent 2 602 hectares soit 64% de la superficie totale du site. Quant aux habitats prioritaires, ils occupent 189 hectares soit 5 % de la superficie totale du site. Huit grands groupes sont présents sur le site des Landes de Lessay : landes, prés salés, dunes, bas-marais, prairies, tourbières, forêts et habitats aquatiques.

Ces habitats abritent de nombreuses espèces végétales et animales protégées et/ou rares en Normandie : Rossolis à feuilles rondes, Flûteau nageant Azuré des Mouillères, Fauvette pitchou, Engoulevent d'Europe, Triton crêté...

Une agriculture à trois facettes

Le havre de Saint-Germain sur Ay est le siège d'une activité d'élevage de moutons de prés-salés (démarche AOC). Sur les terrains sableux en arrière du littoral se développe une activité de maraîchage : 25% des exploitations des communes du site en 2010 (dernier RGA disponible), en progression par rapport à 2000. Elle n'est présente que de manière ponctuelle à l'intérieur même du site Natura 2000. Enfin, plus à l'intérieur des terres on trouve un élevage à dominante laitière (22% des exploitations des communes du site).

La comparaison des données RGA entre 2000 et 2010 montre une concentration des productions vers l'élevage laitier d'une part et le maraîchage d'autre part. Ces deux OTEX rassemblent 47% des exploitations en 2010 contre 38% en 2000.

L'autre fait marquant est la très forte diminution de la STH : -49% entre 1988 et 2010. A titre de comparaison pour les communes des marais du Cotentin et du Bessin, cette perte n'est « que » de 28%.

Une faible utilisation agricole du site

L'essentiel de la surface du site Natura 2000 n'est pas ou n'est plus utilisé par les agriculteurs. On estime à 1 070 ha, dont 320 ha de Domaine Public Maritime, la SAU à l'intérieur du site.

On peut distinguer quatre secteurs principaux :

- Vallée de l'Ay

Il s'agit de prairies humides utilisées pour la fauche et/ou le pâturage. Alors que le secteur aval fait l'objet d'une utilisation régulière, on observe sur la partie amont une part importante d'autres utilisations (chasse, friche, boisement). On estime ainsi à seulement 62% la surface de la vallée de l'Ay encore utilisée par l'agriculture.

- Les parcelles en bordure des massifs de landes

Il s'agit d'anciennes landes conquises par l'agriculture il y a 20 à 30 ans. Elles présentent aujourd'hui des itinéraires techniques très variables : herbage, prairie de fauche et quelques cultures.

Certaines parcelles faisant l'objet d'une utilisation très extensive ont conservé un caractère de landes prononcé.

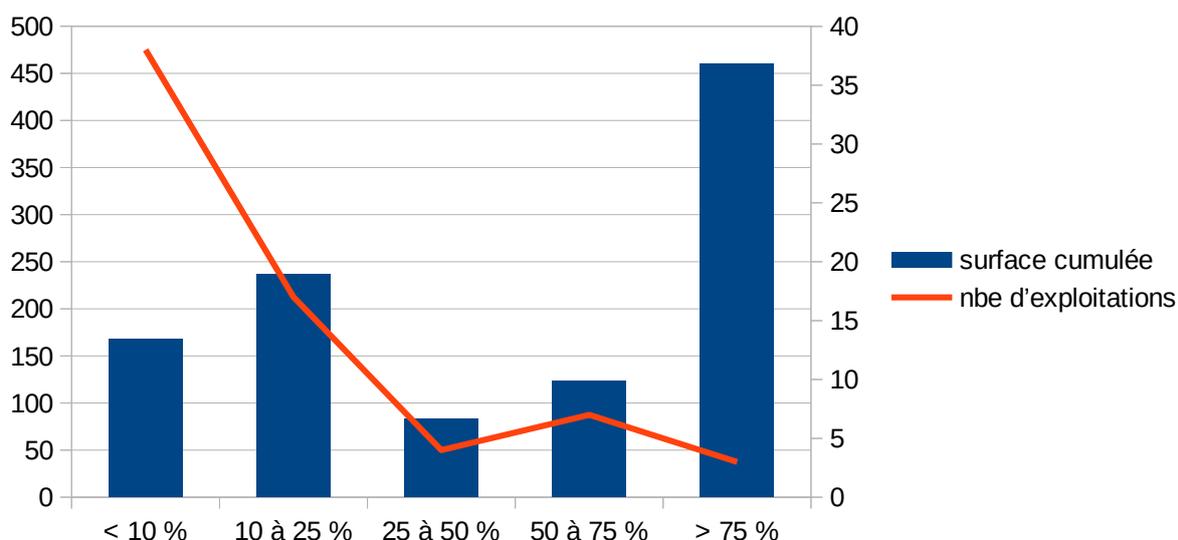
- Le havre de St-Germain sur Ay

Il est utilisé par des éleveurs ovins pour la production d'agneaux de prés-salés. Les pratiques sont réglementées par l'Autorisation d'Occupation Temporaire du DPM (détenue par l'Association Pastorale des Havres de la Côte Ouest du Cotentin). Cinq éleveurs utilisent ce secteur de pâturage. 100 UGB y sont autorisés à pâturer.

- Les landes et dunes faisant l'objet d'une reconquête pastorale :

Ces espaces étaient traditionnellement utilisés comme parcours par les troupeaux locaux. Afin de maintenir leur biodiversité, des projets de retour à une utilisation par des agriculteurs ont vu le jour. Deux sites, propriétés du Conservatoire du Littoral et gérés par le SyMEL font l'objet d'un pâturage en collaboration avec des éleveurs locaux. D'autres projets sont en cours d'élaboration.

D'après le RPG de 2018, 69 exploitations agricoles sont concernées par le site. 55 % d'entre elles ont moins de 10% de SAU dans le site Natura 2000 et a contrario, 3 exploitations y ont plus de 75% de leur SAU.



Répartition des surfaces et nombre d'exploitation selon la part dans le site.

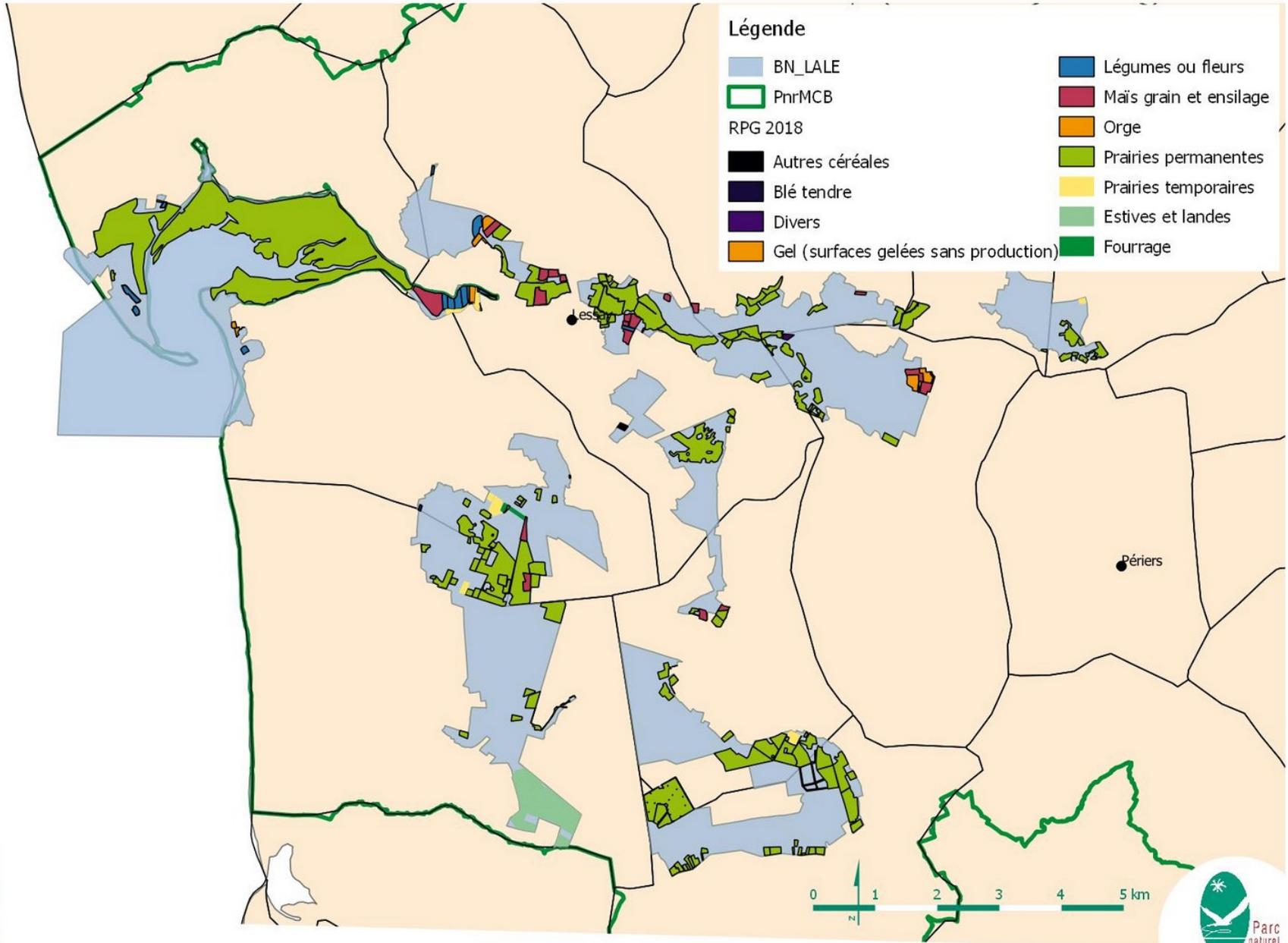
Toujours d'après le RPG de 2018, l'occupation du sol au sein du site Natura 2000 est majoritairement prairiale :

Culture	Surface	% de la SAU
Prairies permanentes	892,59	83,36 %
Surface pastorale	65,64	6,13 %
Maïs grain et ensilage	50,24	4,69 %
Légumes ou fleurs	22,53	2,10 %
Prairies temporaires	17,33	1,62 %
Autres céréales	15,38	1,44 %
Fourrages	3,13	0,29 %
Divers	1,99	0,19 %
Gel	1,74	0,16 %
autres	0,17	0,02 %



PARC NATUREL RÉGIONAL DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN

PAEC LALE Assolement 2018



Des mesures agri-environnementales en place depuis 1994

Les opérations locales

En 1994, l'OGAF Agriculture-Environnement mise en place dans les Marais du Cotentin est étendue à la Vallée de l'Ay

A partir de 1997, les premiers contrats "OGAF" arrivent à échéance. Ils sont renouvelés dans le cadre d'une OLAE. Le cahier des charges évolue.

OGAF "Douve-Taute", 1994 à 1997	8,95 ha
OLAE "Douve-Taute" (renouvellement), 1997 à 1999	10,43 ha

Les Contrats Territoriaux d'Exploitation

Le dispositif CTE a été pleinement opérationnel en début d'année 2001 et a été stoppé en août 2002.

En complément de l'animation réalisée par les organismes professionnels agricoles, le Parc et le CPIE du Cotentin (opérateur délégué Natura 2000) apportaient des conseils aux agriculteurs pour la réalisation du volet marais de leur CTE. La majorité des candidats au CTE et exploitant du marais était ainsi rencontrée.

Intitulé		Surface linéaire	ou
06.03A0 3	Entretien 1 fois / 5 ans des fossés		213 ml
20.01	Gestion extensive de la parcelle par fauche et/ou pâturage	84, 13 ha	
	+ fertilisation minérale limitée		
	+ pas de fertilisation organique		
	+ pas de fertilisation		
nombre de dossiers		12	

A l'intérieur du périmètre Natura 2000, des mesures portant sur la gestion des cultures (cultures intermédiaires, diversification des cultures) ou sur l'entretien de haies ont également été souscrites.

Les Contrats d'Agriculture Durable

Les contrat-types permettant de contractualiser les mesures marais ont été validés en décembre 2003 dans la Manche.

L'animation menée par les organisations professionnelles agricoles et le Parc pour la contractualisation du CAD marais s'est poursuivie jusqu'à la fin 2006.

Intitulé		Surface linéaire	ou
01.01	Reconversion des terres arables en herbages extensifs	2,12 ha	
06.03A0 3	Entretien 1 fois / 5 ans des fossés		903,07 ml

20.01	Gestion extensive de la parcelle par fauche et/ou pâturage	
	+ limitation fertilisation	32,58 ha
	+ pas de fertilisation	50,62 ha

nombre de dossiers

A l'intérieur du périmètre Natura 2000, des mesures portant sur l'entretien de haies ont également été souscrites.

La Prime Herbagère Agri-Environnementale et la Prime Herbagère Agri-Environnementale 2

Ces mesures, contrairement aux précédentes, la Prime à l'Herbe et la PMSEE, n'étaient pas cumulables avec les autres aides agri-environnementales. On ne dispose pas de données, permettant de connaître la contractualisation dans le site. Mais, il est probable qu'elle soit entrée en concurrence avec les CTE, CAD et MAEt.

Les Mesures AgroEnvironnementales territorialisées

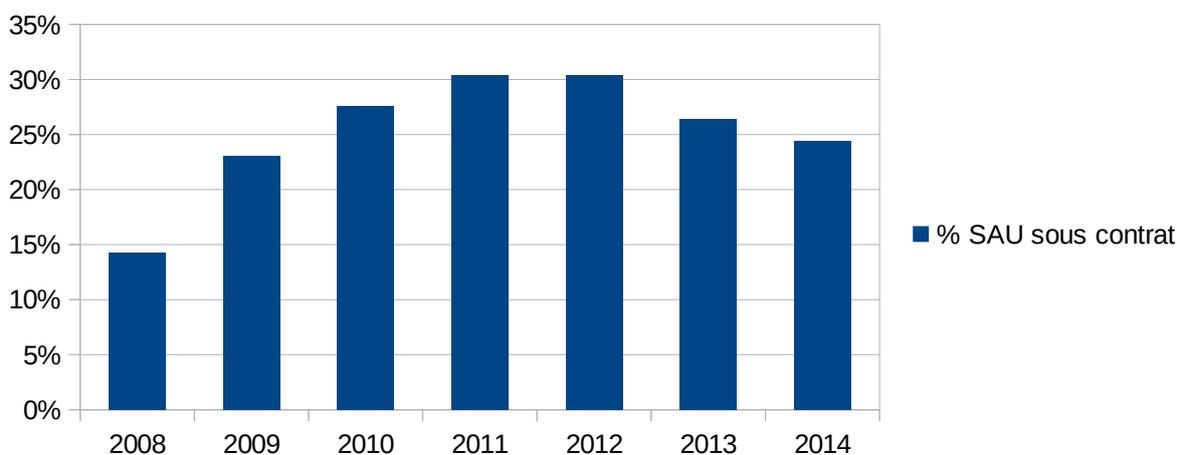
En 2007, à la faveur de la refonte des Fonds Européens, un nouveau dispositif a été bâti par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

Suite à des rencontres et échanges avec la profession agricole, le Parc a déposé un dossier de candidature de 2008 à 2014 pour le territoire des Landes de Lessay.

Le périmètre de cette MAEt est calé sur le site Natura 2000.

Une animation et un appui au montage des dossiers auprès des exploitants sont menés par le Parc et les organismes de conseil agricole.

Le taux de contractualisation atteint 30% de la SAU éligible en 2011 et 2012.



Evolution de la proportion de la SAU contractualisée en MAEt entre 2008 et 2014

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
HE1- Gestion extensive par fauche ou pâturage	16,85	16,64	7,02				
HE2 - Gestion extensive par fauche ou pâturage, sans fertilisation	23,53	45,44	20,22	14,25		52,59	
HE3 - Gestion écologique des landes	58,66					31,65	28,78
HE4 - Gestion écologique des dunes	2,83		5				18,47
HE5- Reconversion des terres arables (grandes cultures) en herbages extensifs				5,87			
HE5- Reconversion des terres arables (légumes) en herbages extensifs							
F01 - Entretien de fossés	452	530					
PE1- Entretien de mares							
Nombre de contractants	5	4	4	1	0	4	2

Les enjeux agroenvironnementaux

Promouvoir la diversité des pratiques agricoles extensives

L'activité agricole (fauche, pâturage, entretien des fossés, ...) est intimement liée à la gestion des marais. Elle est l'un des principaux facteurs constitutifs de sa richesse patrimoniale.

Dans la vallée de l'Ay, coexistent différentes pratiques. Certaines parcelles, en fonction de leur taille, sol, hydromorphie, accessibilité, présentent des risques d'abandon. Parallèlement, d'autres sont conduites de manière plus intensive (fertilisation, chargement).

Les parcelles humides en bordure des massifs de landes présentent des enjeux similaires.

L'enjeu est d'obtenir une diversité de pratiques (fauche, pâturage de printemps, de regain, déprimage) ; ces pratiques, pour être garantes d'une biodiversité maximale, devant être extensives.

Les pratiques devant être soutenues dans un objectif de conservation des habitats et espèces sont :

- ✓ maintien en prairie permanente,
- ✓ suppression ou limitation de la fertilisation, des amendements calcaïques et des traitements phytosanitaires,
- ✓ maîtrise du chargement,
- ✓ dates de fauche tardives.

Promouvoir l'utilisation ou la reconquête pastorale des landes et dunes

Le pâturage est un outil particulièrement adapté à la gestion des landes et dunes. Cette pratique est aujourd'hui essentiellement abandonnée. Suite à une expérience menée par le Syndicat Mixte Espaces Littoraux de la Manche (SyMEL) sur les terrains du Conservatoire de l'Espace Littoral, nous disposons aujourd'hui de références permettant à la fois le maintien d'une forte richesse biologique et l'intégration des parcelles de landes ou de dunes dans des systèmes agricoles.

L'utilisation de ces milieux par des éleveurs et leur retour dans l'économie agricole locale sont garants d'une gestion pérenne.

Eu égard à la sensibilité de ces milieux et à leur faible ressource fourragère, les pratiques favorisées sont de nature très extensive (chargement faible, et/ou fauche très tardive, absence d'intrants).

Les pratiques actuelles sur ce type de milieux, lorsqu'elles sont encore en place, sont déjà plus extensives que dans les prairies classiques. D'ailleurs, les niveaux de référence utilisés pour les calculs des montants des engagements unitaires sont différents de ceux utilisés pour les mesures « herbe ».

Promouvoir le pâturage du pré salé pour une mosaïque d'habitats

Les prés salés du havre de St-Germain-sur-Ay sont constitués de milieux stables, soumis à de fortes contraintes naturelles (recouvert aux grandes marées, variation de salinité, dynamique des courants). L'herbu est le support d'une activité économique originale : l'élevage de mouton de pré salé. La pratique du pâturage ovin contribue à la gestion de cet espace riche et diversifié. Globalement, les prés salés sont dans un état de conservation favorable, du bas-schorre au haut schorre.

Néanmoins, certains facteurs concourent à de la dégradation de ces habitats de prés salés:

- la colonisation du haut schorre par le chiendent piquant.

Cette espèce, très compétitive, colonise les secteurs atterrés et semble être favorisée par les sols enrichis en azote ; elle a de ce fait colonisé en priorité le fond du havre et les bordures des chenaux. Cet envahissement conduit à la banalisation du milieu. Les moutons délaissent ces secteurs car le chiendent est peu appétent. En l'absence de mesure de gestion, le chiendent tendra à coloniser de nouveaux secteurs de prés salés, au détriment des autres espèces du haut schorre.

- Le surpâturage. Certains secteurs du havre, 5 ha en 2005 et 22 ha en 2009, sont sur-pâturés. Ce facteur favorise l'extension des gazons ras à puccinellie. Une augmentation trop importante du nombre de brebis sur ce havre provoquerait une homogénéisation des habitats de prés salés.

L'enjeu est donc gérer la pression de pâturage des troupeaux pour faire régresser le chiendent piquant, limiter le surpâturage et maintenir les végétations peu résistantes au piétinement (obione).

Le territoire

Le territoire est celui du site Natura 2000 FR 2500081 « Havre de St-Germain sur Ay – Landes de Lessay ».

Les cahiers des charges des MAEC

Les couverts « herbe »

Ces mesures sont éligibles sur l'ensemble du territoire pour les parcelles déclarées en prairie permanente.

Mesure	Engagements unitaires	Cahier des charges	Montant annuel
Gestion extensive par fauche ou pâturage des milieux humides BN_LALE_HE01	HERBE_04	Maintien en prairie permanente humide, Pas de renouvellement de la prairie, Pas de produits phytosanitaires, dérogation sur avis pour chardons, orties, rumex..., Chargement moyen maximal de 1,4 UGB/ha/an Fauche autorisée après le	P15 = 5 soit 56,58 €

Les habitats « landes »

Mesure	Engagements unitaires	Cahier des charges	Montant annuel
Gestion écologique des landes BN_LALE_HEO 5	HERBE_13	Part minimale en PN et LD de 20% de la SAU	120 €
	HERBE_04	Pas de retournement du couvert, pas de drainage, pas de produits phytosanitaires, pas d'affouragement Chargement moyen maximal de 0,8 UGB/ha et chargement instantané maximal de 1 UGB/ha sur la période de pâturage Ou fauche après le 25 août avec exportation	P15 = 5, P13=5 soit 75,44 €
	HERBE_03	Absence de pâturage entre le 16 novembre et le 14 avril Pas de fertilisation Pas d'amendements calcaires	uN = 60u, p16 =5 soit 32,47 €
			Soit 227,91 €/ha

Les habitats « dunes »

Mesure	Engagements unitaires	Cahier des charges	Montant annuel
Gestion écologique des dunes BN_LALE_HEO 6	HERBE_04	Pas de retournement du couvert, pas de drainage, pas de produits phytosanitaires, pas d'affouragement Chargement moyen maximal de 0,8 UGB/ha sur la période de pâturage Ou fauche après le 25 août avec exportation	P15 = 5, P13=5 soit 75,44 €
	HERBE_03	Absence de pâturage entre le 16 novembre et le 14 mars Pas de fertilisation Pas d'amendements calcaires	uN = 60u, p16 =5 soit 32,47 €

Les modalités de sélection

Il est proposé de prioriser si nécessaire les dossiers portant en tout ou partie sur les milieux les plus sensibles (landes BN_LALE_HE05, dunes BN_LALE_HE06, prés-salés BN_LALE_SHP2, BN_LALE_HE07 ou HE08) puis les dossiers comportant les parts les plus significatives de mesures contraignantes (BN_LALE_HE03> BN_LALE_HE02> BN_LALE_HE01).

Le dispositif d'animation

Le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin assurera l'animation du dispositif. Des réunions d'information et un conseil individuel pour le montage des dossiers seront proposés aux exploitants agricoles.

Une information spécifique sera faite auprès des titulaires d'un contrat MAEC arrivant à échéance (réunions d'information).

Une concertation sera mise en œuvre afin de réaliser des réunions d'information en commun avec l'opérateur des MAEC Systèmes (Chambre d'Agriculture de la Manche).

Les candidats au PAEC « Landes de Lessay » qui seraient également intéressés par une MAEC Systèmes seront orientés vers la Chambre d'Agriculture pour complément de conseil et vice et versa.

De la même manière, une information sera apportée sur le PAEC porté par le SILEBAN pour les exploitations pratiquant le maraîchage.

Enfin, des contacts seront pris avec différentes organisations de conseil auprès des agriculteurs, afin de diffuser l'information.

La durée du projet

Il est prévu de proposer des contrats MAEC en 2021 et 2022

L'intégration du PAEC dans un cadre plus vaste

Ce PAEC s'inscrit en premier lieu dans la mise en œuvre du Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR 2500081 « Havre de St-Germain sur Ay – Landes de Lessay ». Il permet de répondre en tout ou partie aux objectifs de gestion durable suivants :

- A- Maintenir et/ou restaurer les landes ouvertes (ou peu boisées) à bruyères,
- E- Maintenir la diversité des habitats du pré salé,
- F- Maintenir les habitats dunaires et du haut de plage dans un bon état de conservation,
- G- Maintenir et/ou restaurer les prairies et les mégaphorbiaies,
- I- Favoriser et/ou créer des habitats à triton crêté.

Le PAEC contribuera également à maintenir et améliorer la qualité des cœurs de biodiversité des Trames Verte et Bleue de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et du PNR et notamment pour les sous-trames Milieux Humides, Landes et Milieux Littoraux.

Les mesures ciblées sur les landes participeront à maintenir dans un bon état de conservation la plus importante population d'Azuré des Mouillères en Normandie, espèce ayant fait l'objet d'un Plan National d'Action.

Depuis 2011 une démarche pour la mise en place d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux a été engagée sur les bassins versants Sienne - Souilles - Côtiers Ouest Cotentin.

Le PAEC en incitant les exploitations agricoles à adopter des pratiques agricoles extensives participera à l'amélioration de la qualité des masses d'eaux côtières.

Les mesures proposées sur les prés salés s'inscrivent dans la logique de valorisation des herbus portée par l'AOC « Agneau de Prés-salés du Mont St-Michel ».

En engageant les exploitants à ne pas fertiliser leurs surfaces contractualisées, ce PAEC contribuera à l'amélioration de la qualité des eaux littorales et participera ainsi à la mise en œuvre des Directive cadre Stratégie pour le milieu marin (2008/56/CE) et Directive relative à la qualité requise des eaux conchyliques (2006/113/CE).

Enfin, ce PAEC s'inscrit pleinement dans la charte du PNR :

Orientation 1 : Conforter la biodiversité en prenant en compte les différents usages

Mesure 3 : Pérennisons des pratiques agricoles et non agricoles pour maintenir ouverts les marais et les landes

Mesure 5 : Préservons les espaces du littoral

Le potentiel de contractualisation

Sur la base des contrats MAEC à renouveler, la simulation des besoins budgétaires s'établit ainsi :

Pour 2021 et 2022 :

Gestion extensive par fauche ou pâturage BN_LALE_HE01	Gestion extensive par pâturage, sans fertilisation BN_LALE_HE02	Fauche tardive sans fertilisation BN_LALE_HE03	Gestion écologique des landes BN_LALE_HE05
35 ha	40 ha	37 ha	30 ha
Gestion écologique des dunes BN_LALE_HE06	Gestion écologique des prés salés BN_LALE_SHP2	Plan de gestion pastorale prés salés BN_LALE_HE07	Reconquête pastorale prés salés BN_LALE_HE08
75 ha	320 ha	315 ha	5 ha

Cinquième partie – La gouvernance et les modalités de suivi

Il est proposé de ne pas créer de comité de pilotage ad'hoc mais d'utiliser le comité de pilotage du site Natura 2000. Les MAEC sont un des outils de la mise en œuvre du Document d'Objectifs du site et le comité de pilotage réunit les collectivités et un large panel de représentants socio-professionnels et associatifs.

Ce comité de pilotage Natura 2000 a donc toute légitimité pour suivre la mise en œuvre du PAEC sur ce territoire.

Les indicateurs de suivi et d'évaluation proposés sont (sous réserve que l'opérateur ait accès aux données complètes) :

- le nombre d'exploitants engagés en MAEC,
- les surfaces contractualisées dans les différentes mesures et leur répartition géographique,
- la proportion que représentent ces différents indicateurs sur le territoire.

Sous réserve de financements autres, l'évolution de l'état de conservation des habitats naturels pourrait être analysée.

Sixième partie – Budget prévisionnel

Mesure	2021		2022	
	Surface	Montant	Surface	Montant
Gestion extensive par fauche ou pâturage BN_LALE_HE01	35 ha	3 300 €	35 ha	3 300 €
Gestion extensive par pâturage, sans fertilisation BN_LALE_HE02	40 ha	5 825 €	40 ha	5 825 €
Fauche tardive sans fertilisation BN_LALE_HE03	37 ha	11 515 €	37 ha	11 515 €
Gestion écologique des landes BN_LALE_HE05	30 ha	13 675 €	30 ha	13 675 €
Gestion écologique des dunes BN_LALE_HE06	75 ha	8 095 €	75 ha	8 095 €
Gestion écologique des prés salés BN_LALE_SHP2	320 ha	15 090 €	320 ha	15 090 €
Plan de gestion pastorale prés salés BN_LALE_HE07	315 ha	23 764€	315 ha	23 764€
Reconquête pastorale prés salés BN_LALE_HE08	5 ha	470 €	5 ha	470 €
		81 734 €		81 734 €